

■ **Décision SGA-DEC-2024-n° 64**

Objet : Résidence artistique du 12/11/24 au 16/11/24

Direction de la Culture – Grange à Musique

Le Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023, portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil souhaite faire appel, dans le cadre des activités de la Grange à Musique, à l'association « AVOKA », sise 5-7 rue des fonds d'Envaux à VERNEUIL-COURCY (02380), représentée par Frédérique FARAUS, en qualité de Présidente, pour la réalisation de la résidence artistique du spectacle HABITER LES NUITS, du mardi 12 novembre au samedi 16 novembre 2024, à la Maison Creilloise des Associations à Creil.

■ **Décide**

Article 1 : de signer une convention de prestations de services avec l'association « AVOKA » pour la réalisation de la prestation artistique susmentionnée.

Article 2 : de verser à l'association le montant de la prestation fixé à 3700 € TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture déposée sur Chorus Pro et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget. La ville de Creil s'engage à prendre en charge les coûts éventuels liés à l'accueil de ces artistes, c'est à dire l'hébergement, le transport et la restauration, si nécessaire.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le 29 octobre 2024

Jean-Claude VILLEMMAIN



Maire de Creil
Président de l'ASSO

Date de notification : **28 NOV, 2024**

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **28 NOV, 2024**



■ Convention de résidence artistique entre l'association AVOKA et la Ville de Creil

ENTRE :

LA VILLE DE CREIL, représentée par monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 06 février 2023 et certifiée exécutoire le 15 février 2023 d'une part,

ET

L'association **AVOKA**, représentée par Madame Frédérique FARAUS, Présidente et domiciliée 5-7 rue des fonds d'Envaux, 02380 VERNEUIL-SOUS-COUCY

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'exécution de la résidence artistique du spectacle « **HABITER LES NUITS** » organisée par l'association **AVOKA** du mardi 12 novembre 2024 au samedi 16 novembre 2024 de 9h à 18h à la Maison Creilloise des Associations (MCA). Cette résidence s'inscrit dans le projet artistique et culturel de la Grange à Musique à Creil.

Projet et missions de l'organisateur

La Grange à Musique, Scène Musiques Actuelles de la Ville de Creil, Service Culturel.

La Grange à Musique, labélisée SMAC (Scène de Musiques Actuelles), bénéficie d'un conventionnement quadripartite entre l'Etat, la Région Hauts-de-France le Département de l'Oise et la Ville de Creil.

Diffusion de spectacles, aide à la création et à la formation, développement des cultures émergentes, de la vie culturelle locale et du secteur des musiques actuelles, telles sont les priorités de la GAM (pour Grange à Musique).

Un lieu se revendiquant espace de convivialité et à l'écoute des populations qui l'environnent. Avec une programmation de 30 spectacles par an, la GAM accueille des résidences d'artistes locaux et nationaux, des actions pédagogiques en direction des jeunes publics et des scolaires, et réalise différents accompagnements personnalisés.

Projet artistique de la résidence

Porté par le collectif AVOKA, « Habiter les nuits » est un spectacle jeune public hybride, qui croise le documentaire, la musique, l'illustration et des dispositifs numériques. Il est porté par les artistes Victoria Follonier, Elie Blanchard et Erwan Raguenes.

Article 2 : CONDITIONS

Sous l'autorité de la responsable de La Grange à Musique, l'association **AVOKA** aura pour mission d'assurer la résidence artistique du spectacle « **HABITER LES NUITS** ».

En qualité d'employeur, l'association **AVOKA** assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, dont la retenue à la source, des artistes et techniciens professionnels.



Article 3 : PAIEMENT

Le montant de la prestation s'élève à **3700€ TTC**. Le paiement sera effectué par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

La prestation réalisée, l'association **AVOKA** adressera à **LA VILLE DE CREIL** trois exemplaires de la facture relative à cette prestation – comprenant les mentions suivantes :

- Coordonnées de l'Association
- Numéro de SIRET ou RC
- Nature de la prestation
- Date et lieu de la prestation
- Montant global de la prestation
- Relevé d'identité bancaire ou postal.

Article 4 : LITIGE

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le **29 OCT. 2024**

Frédérique FARAUS,
Présidente,



Jean-Claude VILLEMAIN
Maire de Creil
Président de l'ACS

